

Relative à la désignation des membres de la commission des contrats de la Société du Canal Seine-Nord Europe à la suite des élections régionales et départementales de juin 2021

Exposé des motifs

L'article 4-II de l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe, prévoit l'institution auprès du conseil de surveillance de la Société d'une commission des contrats.

Cette commission est chargée, en application de l'article 4-II précité, de veiller par ses avis au respect des procédures de passation et d'exécution de contrats de travaux, de fournitures et de services de l'établissement public.

L'article 10-1 du décret n°2017-427 du 29 mars 2017, modifié, prévoit que « *la commission comprend au plus huit membres dont au moins deux membres du conseil de surveillance et au moins trois personnalités qualifiées dans le domaine des travaux ou du droit de la commande publique* ».

La délibération n°CS-2020-3-2.2b du 11 juin 2020 a procédé à la désignation des différents membres de cette commission. Ont notamment été désignés :

- Deux membres du conseil de surveillance représentant les collectivités territoriales dont l'un a été désigné président
- Une personnalité qualifiée ès qualité de conseillère régionale

A la suite des élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021, les élus des collectivités concernées ont perdu leurs mandats électifs et, par conséquent, leurs mandats au sein du conseil de surveillance et a fortiori de la commission des contrats.

Les assemblées délibérantes nouvellement constituées des collectivités territoriales ont ainsi procédé à une nouvelle désignation de leurs membres siégeant au sein des organismes extérieurs, tels que le conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe.

Il appartient dès lors au conseil de surveillance de désigner les membres de la commission des contrats représentant les collectivités territoriales qu'ils soient désignés en tant que membres du conseil de surveillance, ou personnalité qualifiée.

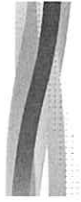
Délibération

Le conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3121-22 et L. 4132-21,

Vu l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment le II de son article 4

SCSNE	CS	Délibération n° CS 2021-3-1.3.1 - Relative à la désignation des membres de la commission des contrats de la Société du Canal Seine-Nord Europe à la suite des élections régionales et départementales de juin 2021	1/2
-------	----	--	-----



Vu le décret n°2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 10-1,

Vu la délibération n°CS 2020-3-2.2a du 11 juin 2020 du conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe, relative à l'adoption du règlement intérieur de la commission des contrats,

Vu la délibération n°CS 2020-3-2.2b du 11 juin 2020 du conseil de surveillance de la Société du Canal Seine-Nord Europe, relative à la désignation des membres de la commission des contrats de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

adopte la délibération suivante

Article 1^{er}

Sont désignés membres de la commission des contrats, en qualité de membres du conseil de surveillance :

- Monsieur Nicolas SIEGLER, Conseiller du Conseil Départemental du Nord
- Monsieur Eric de VALROGER, Conseiller du Conseil Départemental de l'Oise

Article 2

Est désignée membre de la commission des contrats, en qualité de personnalité qualifiée :

- Madame Aurore COLSON, conseillère régionale des Hauts-de-France

Article 3

Monsieur Nicolas SIEGLER est désigné président de la commission des contrats.

Article 4

La présente délibération sera transmise au préfet de la région Hauts-de-France. Elle sera publiée au Recueil des actes du conseil de surveillance et sur le site internet de la Société du Canal Seine-Nord Europe.

Fait le 15 octobre 2021

Le président du conseil de surveillance

Xavier BERTRAND

SCSNE	CS	Délibération n° CS 2021-3-1.3.1 - Relative à la désignation des membres de la commission des contrats de la Société du Canal Seine-Nord Europe à la suite des élections régionales et départementales de juin 2021	2/2
-------	----	--	-----

